



Assemblée générale

Distr. générale
16 février 2007

Soixante et unième session
Point 108, e, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 4 décembre 2006

[sans renvoi à une grande commission (A/61/L.29 et Add.1)]

61/50. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 46/8 du 16 octobre 1991, 49/141 du 20 décembre 1994, 51/16 du 11 novembre 1996, 53/17 du 29 octobre 1998, 55/17 du 7 novembre 2000, 57/41 du 21 novembre 2002 et 59/138 du 10 décembre 2004,

Ayant à l'esprit les dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies relatives à l'existence d'accords ou d'organismes régionaux destinés à régler les affaires qui, touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, se prêtent à une action de caractère régional et à d'autres activités compatibles avec les buts et principes des Nations Unies,

Ayant à l'esprit également l'assistance qu'apporte l'Organisation des Nations Unies au maintien de la paix et de la sécurité dans la région des Caraïbes,

Rappelant la signature, par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de la Communauté des Caraïbes, le 27 mai 1997, d'un accord de coopération entre les secrétariats des deux organisations,

Se rappelant qu'elle a estimé, dans ses résolutions 54/225 du 22 décembre 1999, 55/203 du 20 décembre 2000, 57/261 du 20 décembre 2002 et 59/230 du 22 décembre 2004, qu'il importait d'adopter une approche intégrée de la gestion de la zone de la mer des Caraïbes dans la perspective du développement durable,

Se rappelant également que les chefs d'État et de gouvernement ont décidé, dans la Déclaration du Millénaire adoptée par sa résolution 55/2 du 8 septembre 2000, de répondre aux besoins particuliers des petits États insulaires en développement en appliquant rapidement et intégralement le Programme d'action de la Barbade¹ et les conclusions de sa vingt-deuxième session extraordinaire²,

¹ Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement [Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II].

² Voir résolution S-22/2.

Notant que le Sommet mondial pour le développement durable a examiné les questions et problèmes particuliers auxquels sont confrontés les petits États insulaires en développement³, prenant note à cet égard du Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁴, et notant les conclusions de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁵,

Notant également que la région des Caraïbes est la deuxième région du monde la plus soumise à des risques et est fréquemment exposée à des catastrophes dévastatrices, notamment des tremblements de terre, des inondations, des ouragans et des éruptions volcaniques,

Notant en outre que cette région a été sévèrement touchée et, en certains endroits, dévastée par les ouragans ces dernières années, et inquiète du fait que leurs fréquence, intensité et pouvoir de destruction continuent de poser un défi aux efforts de développement de la région,

Notant que, dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida qu'elle a adoptée par sa résolution S-26/2 du 27 juin 2001, elle a constaté que la région des Caraïbes présente le taux de contamination le plus élevé après celui de l'Afrique subsaharienne et que, par conséquent, cette région a besoin de recevoir une attention et une aide particulières de la communauté internationale,

Notant également l'engagement pris par la communauté internationale, dans la Déclaration politique sur le VIH/sida adoptée le 2 juin 2006 lors de la Réunion de haut niveau sur le VIH/sida, d'aider les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire à assurer un accès universel à des programmes complets de prévention, de traitement, de soins et de soutien d'ici à 2010⁶,

Affirmant qu'il faut renforcer la coopération qui existe déjà entre les organismes des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes dans le domaine du développement économique et social, comme dans celui des affaires politiques et humanitaires,

Convaincue de la nécessité de coordonner l'utilisation des ressources disponibles pour servir les fins communes des deux organisations,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres⁷,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁷, en particulier de la section IV de la première partie consacrée à la Communauté des Caraïbes, ainsi que des efforts entrepris pour renforcer la coopération ;

³ Voir *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.03.II.A.1).

⁴ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ Voir *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif).

⁶ Voir résolution 60/262, annexe.

⁷ A/61/256 et Add.1.

2. *Demande* au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de continuer à apporter son concours, en association avec le Secrétaire général de la Communauté des Caraïbes et les organisations régionales compétentes, à la promotion et au maintien de la paix et de la sécurité dans les Caraïbes ;

3. *Invite* le Secrétaire général à continuer de promouvoir et d'élargir la coopération et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes afin de permettre aux deux organisations d'être mieux à même d'atteindre leurs objectifs ;

4. *Prie instamment* les institutions spécialisées et les autres organismes et programmes des Nations Unies de collaborer avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de la Communauté des Caraïbes en vue d'engager, de poursuivre et d'intensifier des consultations et des programmes communs avec la Communauté et ses institutions associées aux fins de la réalisation de leurs objectifs, en accordant une attention particulière aux domaines et questions recensés lors de la troisième réunion générale entre les représentants de la Communauté des Caraïbes et de ses institutions et ceux des organismes des Nations Unies, tenue à New York les 12 et 13 avril 2004, tels qu'ils ont été définis dans le rapport du Secrétaire général, les résolutions 54/225, 55/2, 55/203 et S-26/2 et les décisions du Sommet mondial pour le développement durable³, à la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁵ et dans le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁴ ;

5. *Invite* les organismes des Nations Unies et les États Membres à accroître leur assistance financière et autre aux pays de la Communauté afin d'aider ceux-ci à mettre en œuvre les priorités du Cadre stratégique régional des Caraïbes sur le VIH/sida, qui fixe des objectifs réalistes en ce qui concerne la réduction du taux de contaminations nouvelles, l'amélioration de la qualité et de la couverture des soins, du traitement et du soutien et le renforcement des capacités institutionnelles, et à faire face aux problèmes et au fardeau imposés par la pandémie de VIH/sida ;

6. *Invite* le Secrétaire général à envisager d'utiliser une modalité de cadre de programmation stratégique pour renforcer la coordination et la coopération entre les deux secrétariats ainsi qu'entre les bureaux hors Siège de l'Organisation et la Communauté ;

7. *Demande* à l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux autres organismes et programmes des Nations Unies d'aider les pays des Caraïbes à faire face aux répercussions sociales et économiques de la vulnérabilité de leur économie et aux problèmes que pose cette vulnérabilité en ce qui concerne la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et de l'objectif de développement durable ;

8. *Réaffirme* l'objectif consistant à renforcer l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁵, moyennant notamment la mobilisation de ressources financières et technologiques, ainsi que les programmes de renforcement des capacités ;

9. *Se félicite* des initiatives prises par les États Membres pour apporter leur concours à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes, et les encourage à poursuivre leurs efforts ;

10. *Recommande* aux représentants de la Communauté des Caraïbes et de ses institutions associées et à ceux du système des Nations Unies de tenir leur quatrième réunion générale dans les Caraïbes au début de 2007 afin d'examiner et d'évaluer les progrès accomplis dans la conduite des activités concernant les domaines et les questions convenus et de se consulter sur les autres mesures et procédures qui pourraient être nécessaires pour faciliter et renforcer la coopération entre les deux organisations ;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport sur l'application de la présente résolution ;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes ».

*65^e séance plénière
4 décembre 2006*